

Solution exercice 26

- Qu'est-ce qui change si le titre est suisse ou s'il est traité en monnaie étrangère ?
Commission $1.5^{0/00}$ au lieu de $0.75^{0/00}$.
- Qu'est-ce qui change si le titre est nominatif au lieu d'être au porteur ?
Frais de transfert 1.10 par titre.
- Si une action est libérée à 60%, que doit encore l'actionnaire ?
40% de la valeur nominale.
- Quel est le minimum de commission, et où se situe de seuil ?
Minimum, CHF 80.-. Limite autour d'un achat de CHF 7'273.-.
- Quelle est la grande différence entre achat et vente ?
Achat + frais ; Vente – frais.
- Qui paie les frais de bourse, l'acheteur ou le vendeur ?
Acheteur et vendeur.
- Quel est le rôle de la valeur nominale d'une action ?
Ne sert à rien, si ce n'est pour le calcul de la valeur libérée.
- Quelle différence entre la date de l'opération et la date de valeur ?
Valeur le lendemain.